

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE DAMERY

Le vingt-deux mai deux mil vingt-cinq, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de DAMERY, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine MIGNON, Maire.

Étaient présents :

Sandrine MIGNON – Patrick COOLS - Régis COUTANT– Maryse MINOT – Pascal GUILLEMONT – Isabelle BLAISE - Isabelle GERAUDEL – Jean-Pierre DIOT – Anthony BONNENFANT – Isabelle MARTIN – Laure GOUTORBE - Guillaume DANTENY

Pouvoir : Victor DELABAYE à Pascal GUILLEMONT

Absent : Yves PUNTEL

Excusée : Cristelle PERJESI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Madame Laure GOUTORBE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 18/2025 – APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération du Conseil Régional du Grand Est en date du 19 juin 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité du Préfet de la Région Grand Est en date du 13 janvier 2021 sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 4 juillet 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et de la Préfète de la Région Grand Est en date du 20 décembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2024 au 28 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 26 juillet 2024,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 octobre 2024 approuvant le projet de Charte, le plan de Parc et ses annexes,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et son avis rendu en date du 10 mars 2025,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle que le classement et l'attribution du label du Parc naturel régional de la Montagne de Reims arrive à son terme.

Les 59 Parcs naturels régionaux de France sont des territoires reconnus au niveau national pour leurs patrimoines naturels et culturels de grande qualité. Créé en 1976, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims réunit ses communes et collectivités pour valoriser et préserver ensemble les paysages d'exception avec un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable. Véritable atout pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants, ce label doit être renouvelé tous les 15 ans. La Commune de Damery fait partie du périmètre d'étude de la demande de reclassement du territoire en Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

En juin 2020, la Région Grand Est a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et en a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Cette nouvelle Charte « Objectif 2040 », qui donne des orientations pour la période 2025 à 2040, est constituée d'un rapport, d'un plan du Parc et des annexes. Ce dossier a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 68 communes, 5 intercommunalités et 1 Département. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (article R333-7 du Code de l'environnement).

La Charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Régional Grand Est, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, et après en avoir délibéré, 11 voix Pour – 1 voix Contre et 1 abstention, décide :

- D'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes, dont les statuts, et de demander l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims
- D'autoriser le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

N° 19/2025 – REMBOURSEMENT ACHAT DIVERS :

Considérant l'avance de frais faite par Madame Maryse MINOT pour l'achat de boîtes de rangements et d'un séchoir à linge pour l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder au remboursement de ceux-ci pour un montant de total de 71.24 €.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20/2025 – MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – DU PÉRISCOLAIRE ET DE L'ALSH :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée les modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire, du périscolaire et de l'alsh qui a été approuvé le 11 juillet 2023 et demande l'approbation de celles-ci soit :

Paragraphe Fréquentation :

Restauration et périscolaire du matin et du soir : Ouverts uniquement aux enfants scolarisés à Damery, dans la mesure des places disponibles.

Périscolaire du mercredi et ALSH : Ouverts en priorité aux enfants déjà scolarisés à Damery (maternelle et élémentaire). Possibilité aux enfants extérieur de s'inscrire s'il reste des places disponibles à la clôture des inscriptions.

Paragraphe Hygiène :

Lors de l'inscription, les parents doivent signaler tout élément se rapportant à la santé de l'enfant : allergies, régime alimentaire, soins particuliers.

Pour d'éventuelles allergies alimentaires, **il est nécessaire** de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Paragraphe Accueil des enfants :

Ajout de la phrase : **Attention** :si votre enfant est absent de l'école, il ne pourra pas être accueilli à la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire, du périscolaire et de l'alsh,

DÉCIDE de l'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2025.

N° 21/2025 – ADMISSION EN NON-VALEUR :

Madame le Maire propose à l'assemblée l'admission en non-valeur de titres datant de 2010 à 2023 pour un montant de 4 303.62 € se décomposant comme suit :

Exercice 2010 :	176.16 €
Exercice 2015 :	311.12 €
Exercice 2017 :	152.77 €
Exercice 2018 :	392.04 €
Exercice 2019 :	355.24 €
Exercice 2022 :	386.74 €
Exercice 2023 :	2 529.55 €

Vu les listes n° 7336742832 du 19 novembre 2024 et n° 7336742932 du 28 novembre 2024 dressée par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas prendre en non-valeur les impayés de l'année 2022 et 2023 pour un coût total de 2 916.29 € et de faire un courrier au débiteur afin qu'il règle les sommes dues.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la mise en non-valeur de 1 387.33 € pour le budget de la Commune et de le mettre à l'article comptable :

- 6541 : Créances admises en non-valeur pour 1 387.33 €

N° 22/2025 – CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE– SERVICE TECHNIQUE :

Mr Patrick COOLS, 1^{er} Adjoint, propose le recours à un contrat à durée déterminée pour effectuer divers travaux du fait du surcroît de travail au service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Le recours à un contrat à durée déterminée d'un agent à temps complet au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, indice Brut 367, indice majoré 366 :

- pour une durée de temps de travail de 35 heures hebdomadaire à compter du 16 Juin 2025 au 12 décembre 2025 pour assurer divers travaux d'entretien.

Les crédits sont inscrits au BP 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Patrick COOLS informe que les travaux d'enrobés du parking de la mairie auront lieu la première semaine du mois de Juin.

M. Jean-Pierre DIOT informe qu'une réunion a eu lieu avec le Département concernant la signalisation rue Georges Clemenceau, un arrêté permanent sera pris pour le rétrécissement.

M. Pascal GUILLEMONT informe :

- avoir reçu un devis de la société RAMERY concernant les travaux d'aménagement de l'entrée de Damery en venant de Cumières.
- qu'une réunion a eu lieu avec la CCPC et la Société CEREG pour la présentation des travaux prévus rues Jean Mermoz et Pasteur.

Une réunion avec les riverains aura lieu le mercredi 11 juin.

La séance est levée à 22h50